

14. Aux fours pour faire du charbon de bois.

15. Aux ordures, balayures, etc.

IV. *Villages Incorporés.*

Section 41—Les habitants des villages mentionnés dans la cédule A, incorporés.

42—L'élection des conseillers de villages aura lieu le premier lundi de janvier de chaque année.

43—Le greffier du bureau de police ou le greffier de ville agira comme officier-rapporteur.

44—Le gouverneur nommera un officier-rapporteur lorsqu'il n'y aura pas de greffier de bureau de police ou de greffier de ville, etc.

45—L'officier-rapporteur qui sera nommé fixera le lieu où se tiendra l'élection.

46—L'officier-rapporteur se procurera une copie du rôle du percepteur. Proviso : qualification des conseillers de village—un immeuble cotisé sur une valeur de £250.

47—Lorsqu'un village, etc., contiendra plus de mille habitants, il pourra être incorporé par une proclamation du gouverneur en conseil.

48—Les devoirs et obligations des municipalités de villages incorporés, seront semblables à ceux des municipalités de township.

49—Les municipalités pourront faire des règlements pour—

1. Ouvrir, etc., des chemins, etc.

2. Régler les grands chemins, etc.

3. Faire enlever les perrons, etc.

4. Etablir les lignes de division, etc.

5. Faire des prêts aux comtés.

6. Régler les marchés, etc.

7. Régler les havres, etc.

8. Fixer le prix du pain.

9. Faire observer le dimanche, etc.

10. Faire enlever les nuisances publiques, etc.

11. Eriger des maisons de prévention, etc.

12. Etablir des fontaines publiques, etc.

13. Régler la manière de conserver et vendre la poudre, etc.

14. Inspecter les habitations relativement au feu.